Décision 2014/2 Création d'une Équipe spéciale des questions technico-économiques

L'Organe exécutif,

Tenant compte des priorités stratégiques définies dans la Stratégie à long terme pour la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/106/Add.1, décision 2010/18, annexe),

Rappelant la demande qu'elle a adressée au paragraphe 1 de sa décision 2013/22 au Groupe de travail des stratégies et de l'examen de proposer une mise à jour du mandat du Groupe d'experts des questions technico-économiques afin de constituer une équipe spéciale chargée d'étudier les techniques de réduction des émissions produites par des sources fixes et mobiles, s'agissant des émissions atmosphériques d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂), de composés organiques volatils (COV) et de particules (PM), y compris le noir de carbone, les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP),

Rappelant également sa décision énoncée au paragraphe 3 de la décision 2013/22 de mettre fin à l'Équipe spéciale des polluants organiques persistants, tout en reconnaissant que toute nouvelle activité devrait être organisée dans le cadre de groupes spéciaux d'experts lorsque le besoin s'en ferait sentir ou de la nouvelle Équipe spéciale des questions technico-économiques qui est envisagée,

Rappelant en outre sa décision énoncée au paragraphe 4 de sa décision 2013/22 concernant les futurs travaux sur les métaux lourds, et en particulier la recommandation du Groupe de travail des stratégies et de l'examen tendant à ce que, à compter de 2015, les futurs travaux concernant les techniques de réduction des émissions de métaux lourds soient confiés à la nouvelle Équipe spéciale des questions technico-économiques,

Approuvant que les deux pays chefs de file, la France et l'Italie, continuent de fournir les deux Coprésidents pour les travaux sur les questions technico-économiques et de porter appui aux tâches de secrétariat technique exercées par le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique et l'Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement,

Décide de transformer le Groupe d'experts des questions technico-économiques en Équipe spéciale des questions technico-économiques dotée du mandat défini dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques

La nouvelle Équipe spéciale des questions technico-économiques, s'appuyant sur l'expertise de l'ancien Groupe d'experts des questions technico-économiques et sur toute autre expertise utile, s'acquittera, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines adéquates, des tâches suivantes dans sa recherche de techniques de réduction des émissions produites par des sources fixes et mobiles, et d'autres tâches confiées par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ou le Groupe de travail des stratégies et de l'examen:

a) Mise à jour et évaluation sur une base régulière des informations relatives aux techniques de réduction des émissions dans l'atmosphère de SO₂, de NO_x, de composés organiques volatils (VOC), de poussières (y compris les particules grossières (PM₁₀), les

particules fines (PM_{2,5}) et le noir de carbone), de métaux lourds et de POP produits par des sources fixes ou mobiles, y compris des informations concernant les coûts de ces techniques;

- b) Création et gestion d'un mécanisme régional d'échange d'informations sur les techniques de réduction des émissions de SO₂, de NO_x, de composés organiques volatils (VOC), de poussière (y compris de PM₁₀, de PM_{2,5} et de noir de carbone), de métaux lourds et de POP, dans le but d'en faire un lieu de référence pour la fourniture d'informations aux experts des Parties;
- c) Coopération avec les autres organes de Convention en particulier l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée pour créer des synergies, obtenir les meilleurs résultats possibles et tirer le meilleur parti possible des ressources dans l'exécution de ses tâches;
- d) Coopération en tant que de besoin avec les organes techniques ne relevant pas de la Convention;
- e) Coopération avec le Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale afin d'apporter une assistance technique et scientifique à ces pays;
- f) Organisation de séminaires et d'ateliers pour la diffusion et la promotion de l'information sur les techniques de réduction, telle que des documents d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les annexes techniques des protocoles à la Convention;
- g) Fourniture d'une assistance au Comité d'application lorsque celui-ci le demande;
- h) Rendre compte des progrès accomplis dans ses travaux au Groupe de travail des stratégies et de l'examen.